



Holding du Groupe Orabank

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 22 NOVEMBRE 2021**

Mesdames, Messieurs,
Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire afin que vous vous prononciez sur l'ordre du jour suivant :

1. Autorisation d'émission d'obligations nouvelles pour un montant maximum de FCFA vingt milliards par placement privé auprès d'un nombre restreint d'investisseurs qualifiés.

2. Pouvoirs en vue de formalités

Notre rapport, a été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les Statuts et les dispositions légales applicables.

1. Autorisation d'émission d'obligations nouvelles pour un montant maximum de FCFA vingt milliards par placement privé auprès d'un nombre restreint d'investisseurs qualifiés. (1^{ère} résolution)

Les actionnaires réunis en assemblée générale le 18 juin 2021 à Lomé, ont autorisé par la dixième résolution, la mise en place d'un emprunt obligataire de FCFA cinquante milliards dans les termes suivants :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires après en avoir délibéré, autorise la mise en place d'un emprunt obligataire par voie d'émission d'obligations non échangeables ni convertibles en actions d'un montant de cinquante milliards (50 000 000 000) de francs CFA, par appel public à l'épargne sur le Marché Financier de l'UMOA. L'Assemblée Générale délègue au surplus, pouvoir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter la taille de cette émission à un montant qu'il fixera en fonction de l'évolution des besoins de financement du Groupe au moment du lancement de l'opération dont l'arrangement est confié à la société HUDSON & Cie, également désignée Chef de file.

L'Assemblée Générale délègue enfin tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, pour :

- Procéder à l'émission d'obligations en une ou plusieurs fois dans le délai d'un (1) an et d'en arrêter les modalités pratiques ;*
- De fixer le taux de rémunération la maturité et l'amortissement au moment de l'émission pour tenir compte de l'état du marché pour les opérations similaires, et généralement, d'accomplir toutes les démarches nécessaires en vue de parvenir à la bonne fin de l'opération.*

Cette résolution mise en application par l'exécutif a donné lieu à une sursouscription à hauteur de plus de F CFA vingt milliards que le Groupe souhaite conserver.

La réglementation actuelle prescrit que l'autorisation de sursouscrire émane de nouveau des actionnaires.

C'est donc pour s'aligner sur la réglementation en vigueur et permettre à l'exécutif de saisir cette opportunité de financement complémentaire, qu'il est demandé à votre Assemblée Générale que celle-ci, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré conformément aux dispositions de l'article 780 de l'acte uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE, de décider de l'émission d'un emprunt obligataire par placement privé auprès d'un nombre restreint d'investisseurs qualifiés, dans la limite d'un montant maximum de vingt milliards (20 000.000.000) de Francs CFA suivant les modalités ci-après :

- Durée : 7 ans
- Taux d'intérêt : 7,15% brut annuel
- Profil de remboursement : Amortissement semestriel avec une franchise de 2 ans

2. Pouvoirs en vue de formalités (2ème résolution)

Cette résolution vise à conférer tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de toutes les formalités de dépôt, de publicité et d'administration qui seraient requises par la loi et les règlements consécutivement aux décisions adoptées par l'Assemblée convoquée.

Le Conseil d'Administration